

Sainte-Consorce, le 27 octobre 2023

N/Réf. : JMT/VD – 2023-38
Objet : Restaurant scolaire – Révision des tarifs

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de hausse généralisée des prix que nous subissons, en raison notamment de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières, notre prestataire en fourniture de repas pour le restaurant scolaire (SHCB) nous informe d'une hausse du prix du repas qui s'impose à nous, conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

Ainsi, à compter du 01 novembre 2023, le prix de la fourniture du repas augmente de 8,97 % passant de 3,48 € à 3,80 € soit une hausse de + 0,32 € par repas.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation auprès des parents, le Conseil Municipal lors de la séance du 12 octobre dernier a décidé de prendre en charge 50 % de celle-ci.

Cette décision permettra ainsi de contenir la hausse du prix de la fourniture du repas à 4,50 % environ, soit une augmentation comprise entre + 0,07 € et + 0,27 € selon la grille du quotient familial.

Pour votre parfaite information, nous vous rappelons qu'en plus du prix du repas, s'ajoutent les frais de fonctionnement du service (personnel municipal et fluides) qui sont pris en charge par la municipalité.

Ce reste à charge est estimé à 6,08 € sur l'année 2022/2023, comprenant les repas commandés, livrés mais non facturés pour les enfants absents, l'augmentation des coûts de fonctionnement (fluides + 40 %), ainsi que du point d'indice des fonctionnaires (+ 4,5 %).

A titre d'exemple, pour un repas facturé actuellement au prix médian de la grille du quotient familial de 4,91 €, s'ajoutent les frais de fonctionnement de 6,21 €, soit un coût réel du repas de 11,12 € et donc une prise en charge de la collectivité à hauteur de 56 %.

Vous trouverez en annexe de la présente, la délibération du Conseil Municipal, ainsi que la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 01 novembre 2023.

Nous espérons que ces explications vous seront utiles dans la compréhension du coût de la prestation de restauration scolaire et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER





Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-41

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 6 octobre 2023

Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE -
Emmanuel VINCENT - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent
BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD -
Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Serge
FERRANDEZ a donné pouvoir à Odile BELIER COLLONGE -- Elisabeth
SAGE a donné pouvoir à Charlotte PIERRAT - Caroline VITAL a donné
pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absents : Nathalie ROUGEMONT

Objet : Révision des tarifs communaux de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte inflationniste, la commune doit faire face notamment à l'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières et de la masse salariale (+4,01% du SMIC).

Début septembre 2023, la société en charge de la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH du mercredi nous a communiqué la nouvelle grille tarifaire qui s'impose à nous conformément aux clauses de révision des marchés prévues par le code de la commande publique.

À compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas augmentera donc de 8,97 % passant de 3,48 € TTC à 3,80 € TTC, soit 0,32 € par repas.

À titre indicatif le coût réel d'un repas comprenant la fourniture du repas, les frais de fonctionnement et le coût du personnel est de 11,12 €. La commune refacture aux parents 45% de ce montant sur l'année scolaire 2022/2023, prenant à sa charge 55% du coût du service.

Compte-tenu de ces éléments, la commune ne peut prendre seule en charge l'augmentation de la fourniture de repas annoncée, il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette nouvelle charge à part égale entre les parents et la commune. Les tarifs augmenteront donc de 4,5 % pour chaque tranche du quotient familial, à compter du 01/11/2023.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} novembre 2023, sont les suivants :

	part repas	part animation méridienne	Prix total 2022/23	Augmentation proposée part repas 2023/2024	prix total 2023/24
<=800	1,50 €	0,10 €	1,60 €	0,07 €	1,67 €
entre 801 et 1000	3,00 €	0,20 €	3,20 €	0,14 €	3,34 €
entre 1001 et 1600	4,40 €	0,30 €	4,70 €	0,21 €	4,91 €
entre 1601 et 2200	4,85 €	0,60 €	5,45 €	0,25 €	5,70 €
>2200	5,25 €	0,70 €	5,95 €	0,27 €	6,22 €

Tarifs spéciaux restauration scolaire

personnel communal travaillant sur la commune			3,40 €	0,15 €	3,55 €
personne extérieur (stagiaire)			4,00 €	0,18 €	4,18 €
PAI			1,05 €	0,05 €	1,10 €

ALSH Plan mercredi

	prix/jour avec repas 8h30 - 17h30	prix/demi journée matin sans repas 8h30 - 11h30	prix/demi journée matin 2022/23 avec repas 8h30 - 13h30	prix/demi journée après-midi sans repas 13h30 - 17h30	prix/demi journée après-midi avec repas 2022/23 11h30 - 17h30
<=800	9,17 €	3,00 €	5,17 €	4,00 €	6,17 €
entre 801 et 1000	16,34 €	5,00 €	9,34 €	7,00 €	11,34 €
entre 1001 et 1600	20,51 €	7,00 €	14,51 €	9,00 €	15,51 €
entre 1601 et 2200	25,60 €	8,00 €	16,60 €	11,00 €	17,60 €
>2200	28,62 €	10,00 €	18,62 €	14,00 €	20,62 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0
- Approuve les tarifs de restauration scolaire et de l'ALSH plan mercredi tels que présentés à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune